

Date de dépôt : 22 mai 2019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : A Onex, sauvons une remarquable maison de maître des démolisseurs

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

La magnifique maison de Laure Broliet (1856-1938), construite en 1907 sur l'actuelle route du Grand-Lancy au n° 163, sera bientôt démolie si nous ne nous mobilisons pas. Dans les projets de l'Etat de Genève et du Conseil administratif de la Ville d'Onex, elle sera purement et simplement rasée pour permettre une densification d'envergure sur une très belle parcelle s'étendant jusqu'à l'Aire, un des derniers bijoux paysagers de la commune sur son coteau sud. L'architecture remarquable et unique de cette bâtisse mérite une mise à l'inventaire ou même un classement, pas un acte de vandalisme total !

Le groupe Contre l'enlaidissement de Genève vous invite à vous opposer vivement à la disparition de cette maison de maître qui s'inscrit dans le paysage culturel de la commune d'Onex. Votre signature et soutien sont déterminants pour tenter d'enrayer l'hémorragie patrimoniale à laquelle nous assistons en ce moment sur le territoire du canton de Genève.

*N.B. 122 signatures¹
Contre l'enlaidissement de Genève
p.a. M^{me} Suzanne Kathari
154, route du Grand-Lancy
1213 Onex*

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 1945 signatures électroniques.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La maison (dite villa Brolliet) et la parcelle visées par les pétitionnaires sont situées route du Grand-Lancy 163 et se trouvent actuellement en zone 5 (villas).

Recensée en 1991, cette grande maison bourgeoise construite en 1906 sur les plans de l'architecte William Bettinger a été évaluée, avec ses abords, comme « monument et bâtiment exceptionnel » (valeur « rouge ») tout comme le domaine de Bellecour adjacent et les bâtiments occupés par la Mairie d'Onex plus au nord. Une actualisation de ce recensement, menée en 2018, a légèrement réduit l'estimation à « valeur intéressante », soit toujours une valeur digne d'intérêt.

Elle est propriété de l'Etat de Genève et occupée par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) pour le Foyer « Les Ormeaux ».

Courant 2015, en vue d'y réaliser un vaste programme d'équipements publics, de logements, d'activités tertiaires et d'un parking, le canton a initié puis déposé une demande de renseignements (DR 18'487), en préparation d'une modification de la zone préexistante en zone 4A. Ce projet envisageait la démolition de la villa Brolliet.

Dans le cadre de l'instruction de cette DR, l'office du patrimoine et des sites (OPS) a préavisé défavorablement et préconisé le maintien de cette villa, mais, au vu des préavis favorables de la commune et des autres services concernés, le département du territoire (alors département de l'aménagement, du logement et de l'énergie; ci-après : le département), a écarté le préavis de l'OPS et répondu favorablement à la DR le 6 décembre 2016.

Puis, courant 2017, comme l'article 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, le lui permet, l'association Patrimoine suisse Genève (PSGe) a déposé une demande d'inscription à l'inventaire, ce qui oblige le département à instruire et statuer sur la requête.

En sus de la démarche de PSGe, l'association du Vieil-Onex et l'association nature et patrimoine du Val d'Aire (A.N.P.V.A) ont transmis des observations favorables au maintien de la villa tandis que le groupe « Contre l'enlaidissement de Genève » déposait la présente pétition.

Soucieux de densifier de manière qualitative et de préserver son patrimoine historique, le département a décidé de suspendre le projet de modification de zones et de le réétudier en intégrant le maintien de la villa.

Le programme initial avait pris le parti de sauvegarder les vues et dégagements de la parcelle, et comprenait la construction d'une crèche, un

demi-groupe scolaire, un restaurant scolaire, une salle polyvalente ainsi que les surfaces liées aux activités de la Fondation officielle pour la jeunesse (foyers d'hébergements, ateliers de travail, etc.). L'implantation des bâtiments projetés était prévue en lieu et place de la maison ancienne.

Le maintien de la maison historique implique de revoir l'ensemble du projet urbain, ainsi qu'une partie du programme (y compris la réduction d'environ 80 logements sur un potentiel initial estimé à 300). Les études doivent également porter sur la future affectation de cette maison et sur la recherche de fonds qui permettront la restauration de la villa (évaluée entre 3 et 4 millions de francs). Des réponses sont attendues pour établir le programme du concours envisagé sur la partie haute du site. Ayant pour objectif une meilleure prise en compte en amont de la valeur d'usage du patrimoine, le département inclura dans le cahier des charges l'attribution d'un rôle fédérateur au bâtiment historique et la nécessité de réaliser des équipements publics communaux dans un cadre paysager à valoriser.

Le Conseil d'Etat rejoint la position du département et propose que l'examen des différentes hypothèses de densification de la parcelle se poursuive, sachant qu'il est convaincu que de préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques contribue à valoriser le cadre de vie et de l'environnement bâti et naturel de notre canton.

La procédure de mise sous protection est gardée en suspens jusqu'au développement du nouveau projet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS